

Assemblée Générale Mixte

du 8 juin 2006 à 15 heures

au Grand Auditorium du Palais des Congrès
de la Porte Maillot à Paris (17^e)

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire

Au nom de la Compagnie de Saint-Gobain, j'ai le plaisir de vous convier
à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra
le jeudi 8 juin 2006, à 15 heures,
au Grand Auditorium du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (17^e).

Comme chaque année, cette Assemblée vous donnera l'occasion
de vous exprimer et de vous informer.
J'évoquerai pour vous les développements qui ont jalonné la vie
de notre Groupe tout au long de l'année écoulée et je répondrai
à vos questions.

Votre participation est importante pour Saint-Gobain et je souhaite vivement
que vous puissiez prendre part à cette Assemblée. Vous trouverez à cet effet
toutes les informations utiles dans les pages qui suivent. Je vous remercie
par avance de l'attention que vous porterez en particulier aux résolutions
soumises à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression
de ma considération distinguée.

Jean-Louis BEFFA
Président - Directeur Général

Comment participer :	p. 2
Ordre du jour :	p. 4
Présentation des résolutions :	p. 6
Candidat à la fonction d'Administrateur :	p. 11
Présentation du Conseil d'administration :	p. 12
Exposé sommaire :	p. 14
Texte intégral des résolutions :	p. 20
Demande de renseignements complémentaires :	p. 23

S.A. au capital de 1 381 025 080 €
Siège social : Les Miroirs,
18, avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

► Les conditions à remplir pour **exercer votre droit de vote**

En qualité d'actionnaire de Saint-Gobain, et quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée Générale, ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Dans tous les cas, il vous suffira d'indiquer votre choix sur le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à ce document.

Votre intermédiaire financier, c'est-à-dire la banque, la société de bourse, la caisse d'épargne, le bureau de poste ou le comptable public qui assure la gestion du compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions Saint-Gobain, sera votre seul interlocuteur. Lui seul est habilité à assurer le lien entre la Compagnie de Saint-Gobain et vous-même au moment de l'Assemblée Générale.

Il attestera de votre qualité d'actionnaire de Saint-Gobain et immobilisera vos actions jusqu'au lendemain de l'Assemblée.

► Comment **voter** ?

Pour faciliter la préparation de l'Assemblée, il vous est instamment demandé de faire **dans les plus brefs délais** la démarche que vous aurez choisie.

Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale

Le formulaire joint vous permet de demander une carte d'admission.

Il vous suffit de cocher **la case A** en haut du formulaire, de dater et signer et de retourner le formulaire à votre intermédiaire financier qui vous adressera votre carte d'admission.

Vous donnez pouvoir ou vous votez par correspondance

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pouvez choisir :

- soit de **voter par correspondance** sur les résolutions qui vous sont soumises ;
- soit de **donner pouvoir au Président** de Saint-Gobain de voter en votre nom **en faveur** des résolutions présentées par le Conseil d'administration ;
- soit de **vous faire personnellement représenter** ; dans ce cas, votre représentant ne peut être que votre conjoint ou un autre actionnaire de Saint-Gobain, qui assistera à l'Assemblée et votera en votre nom.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire et **de le retourner exclusivement à votre intermédiaire financier** en utilisant, le cas échéant, l'enveloppe T jointe à cet effet.

Comment remplir **votre formulaire** ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
cochez la case **A** pour recevoir votre carte d'admission.

Vous ne pouvez assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter :
cochez la case **B**.

Pour donner pouvoir au Président :
il vous suffit de dater et signer en bas du formulaire, sans oublier de cocher la case **B** en haut.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire de Saint-Gobain, qui vous représentera à l'Assemblée :
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

A **B**

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
S A au Capital de € 1.381.025.060
Siège Social :
Les Miroirs, 18 avenue d'Alsace
92400 COURBEVOIE
542 039 532 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée pour le **jeudi 8 juin 2006**
à **15 heures** au Grand Auditorium du Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, Paris 17^e

COMBINED GENERAL MEETING to be held on **Thursday June 8, 2006**
at **3:00 pm** at Grand Auditorium du Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, Paris 17^e

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account
Nominatif Registered VS / single vote
Nombre d'actions Number of shares VD / double vote
Porteur / Bearer
Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.
I vote **FOR** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir.
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign the bottom of the form without completing it
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**
I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) **to represent me at the above mentioned meeting.**
M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.
CAUTION: concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been blocked from trading by the subcustodian within the prescribed period.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against).....
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à la Banque le 7 juin 2006
In order to be considered, this completed form must be returned to the Bank at the latest on June 7th, 2006

En aucun cas le document ne doit être retourné à la Cie de Saint Gobain / In no case, this document must be returned to Cie de Saint Gobain

La langue française fait loi / The french version of this document governs; the english translation is for convenience only

Date & Signature

Pour voter par correspondance :
cochez ici.

- Vous votez **OUI** à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez **NON** à une résolution ou vous vous absteniez en noirissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

Quel que soit votre choix,
n'oubliez pas de dater
et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom
et adresse ou vérifiez-les
s'ils y figurent déjà.

Ordre du jour

► Partie **Ordinaire**

- 1** Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2005,
- 2** Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2005,
- 3** Affectation du résultat et détermination du dividende,
- 4** Approbation de conventions réglementées,
- 5** Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter et de revendre éventuellement les actions de la Société,
- 6** Nomination de M. Pierre-André de Chalendar en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Daniel Bernard,
- 7** Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG Audit,
- 8** Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jean-Paul Vellutini,
- 9** Révision du montant annuel des jetons de présence.

► Partie **extraordinaire**

- 10** Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 680 millions d'euros, en application de la loi du 31 mars 2006 relative aux offres publiques,
- 11** Pouvoirs pour formalités.

Présentation des résolutions proposées par le Conseil d'administration

Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter relèvent pour les résolutions 1 à 9 de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire, et pour les résolutions 10 et 11 de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire, étant précisé que pour la 10^e résolution, les règles de quorum et de majorité sont celles des Assemblées Générales ordinaires.

Comptes sociaux et consolidés – dividende (1^{re}, 2^e et 3^e résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain (**1^{re} résolution**) et les comptes consolidés du Groupe Saint-Gobain (**2^e résolution**) pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

En ce qui concerne les comptes sociaux, le bénéfice net de la Compagnie de Saint-Gobain pour l'exercice 2005 ressort à 525 130 milliers d'euros, contre 766 017 milliers d'euros en 2004.

En ce qui concerne les comptes consolidés, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 35 110 millions d'euros contre 32 172 millions d'euros en 2004⁽¹⁾. Le résultat d'exploitation est de 2 860 millions d'euros contre 2 743 millions d'euros en 2004⁽¹⁾, et le résultat net (part du Groupe) atteint 1 264 millions d'euros contre 1 239 millions d'euros en 2004⁽¹⁾.

Vous trouverez le détail de ces informations aux pages 14 à 19 du présent document.

Affectation du résultat

Compte tenu du report à nouveau de 1 276 093 milliers d'euros⁽²⁾, il est proposé à l'Assemblée Générale (**3^e résolution**) :

- de reporter à nouveau 1 341 594 milliers d'euros ;
- et de **distribuer aux actionnaires 459 629 311,44 euros**⁽³⁾ correspondant à un **dividende net de 1,36 euro par action**.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du même Code.

Le dividende net de 1,36 euro qui est **en augmentation de 6,3 %** par rapport à celui payé en 2005 (1,28 euro), sera versé pour chacune des actions qui seront en circulation à la date de détachement du coupon, à partir du 22 juin 2006. Il sera intégralement payé en espèces.

Approbation de conventions réglementées (4^e résolution)

Au titre des conventions nouvelles visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, sont soumises à votre approbation les conventions décrites dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Votre Conseil d'administration a en effet autorisé d'une part, le 3 mai 2005, la conclusion d'un protocole transactionnel entre la Compagnie de Saint-Gobain et M. Christian Streiff à l'occasion de la cessation des fonctions de Directeur Général Délégué et de la rupture du contrat de travail de ce dernier et, d'autre part, le 21 juillet 2005, la conclusion entre la Compagnie de Saint-Gobain et, notamment, BNP Paribas de six conventions liées au financement de l'offre publique d'achat lancée par la Compagnie sur BPB (**4^e résolution**)⁽⁴⁾.

(1) Après retraitement des comptes 2004 en normes IFRS pour assurer la comparaison avec les comptes 2005.

(2) 1 276 092 914,17 euros, après prise en compte du virement du compte de réserve ordinaire au compte report à nouveau de la somme de 4 987 500 euros, représentant la taxe exceptionnelle assise sur la réserve spéciale des plus-values à long terme, et du prélèvement du compte report à nouveau de la somme de 365 995,52 euros correspondant aux dividendes se rapportant aux 285 934 actions d'autocontrôle cédées préalablement à la date de mise en paiement du dividende, soit entre le 1^{er} mars 2005 et le 23 juin 2005.

(3) Ce montant tient compte du nombre d'actions composant le capital social soit 345 256 270 diminué de 7 293 541 actions d'autocontrôle détenues au 28 février 2006 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle détenues à la date à partir de laquelle le dividende sera mis en paiement, soit le 22 juin 2006.

**Autorisation d'achat et de revente éventuelle
d'actions Saint-Gobain
(5^e résolution)**

La **5^e résolution** a pour objet de renouveler au Conseil d'administration l'autorisation annuelle d'acheter et de revendre éventuellement des actions Saint-Gobain. Les prix maximum d'achat et minimum de revente prévus sont fixés à 75 euros et à 23 euros par action, respectivement.

L'autorisation qui est sollicitée est destinée à permettre à la Compagnie de Saint-Gobain de continuer à procéder à des achats et à des cessions de ses actions par tous moyens et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur, principalement en vue d'honorer les engagements de votre Société en matière de programme d'options d'achat d'actions, et de permettre le cas échéant l'attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, l'attribution d'actions gratuites, l'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2005, le financement éventuel d'opérations de croissance externe, et également l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourrait excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourrait pas détenir directement et indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1^{er} avril 2006, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à l'opération serait de 2 589 422 025 euros correspondant à 34 525 627 actions acquises au prix de 75 euros.

**Nomination de M. Pierre-André de Chalendar
en qualité d'Administrateur en remplacement
de M. Daniel Bernard
(6^e résolution)**

Le Conseil d'administration vous propose de nommer M. Pierre-André de CHALENDAR en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Daniel BERNARD dont le mandat d'Administrateur vient à expiration à l'issue de cette Assemblée et qui ne sollicite pas son renouvellement (**6^e résolution**).

La notice de présentation de M. Pierre-André de CHALENDAR, Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain, figure à la page 11 du présent document.

Si vous approuvez cette proposition, le mandat sera conféré pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2010.

**Renouvellement des mandats
d'un Commissaire aux comptes titulaire
et d'un Commissaire aux comptes suppléant
(7^e et 8^e résolutions)**

Il vous est proposé de renouveler le mandat des Commissaires aux comptes suivants dont les fonctions arrivent à expiration à l'issue de votre Assemblée Générale :

- renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG Audit Département de KPMG S.A., 1, cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex (**7^e résolution**) ;
- renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jean-Paul VELLUTINI, 1, cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex (**8^e résolution**).

En effet, en application de la loi, le cabinet KPMG et son suppléant n'avaient pu être nommés en juin 2004 que pour la durée restant à courir du mandat – deux exercices – du cabinet SECEF et de son suppléant qu'ils remplaçaient respectivement.

Si vous approuvez ces propositions, ces deux mandats seront conférés pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2012.

(4) Le 3 mai 2005, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion - qui est intervenue le 30 mai 2005 - d'un protocole transactionnel entre la Compagnie de Saint-Gobain et M. Christian STREIFF à l'occasion de la cessation des fonctions de Directeur Général Délégué et de la rupture du contrat de travail de ce dernier. Le protocole porte sur le paiement du préavis (0,3 M€) et de l'indemnité de licenciement (1,8 M€) prévus par la convention collective applicable, compte tenu de son ancienneté dans le Groupe dans lequel il est entré en octobre 1979, de la partie variable de la rémunération calculée sur une base de dix mois au titre de 2005 (0,6 M€), d'une indemnité complémentaire (1,9 M€) et d'une indemnité de non-concurrence (1,4 M€) liée à l'engagement souscrit par M. STREIFF de n'exercer pendant une période de deux ans aucune fonction au sein d'une entreprise produisant des produits concurrents de ceux fabriqués par Saint-Gobain dans les secteurs et activités où il a exercé des fonctions de direction. Le protocole prévoit par ailleurs le maintien du bénéfice des options d'achat et de souscription d'actions Saint-Gobain qui lui avaient été préalablement attribuées, la poursuite de la location de l'appartement qu'il occupe, ainsi que, pendant une période maximale de trois ans, le versement par la Compagnie d'une contribution (3 500 € par mois) à ses frais de bureau et de secrétariat, l'usage d'une voiture et les services d'un chauffeur. Le 21 juillet 2005, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion entre la Compagnie de Saint-Gobain et, notamment, BNP Paribas, de six conventions liées au financement de l'offre publique d'achat lancée par la Compagnie sur BPB : lettre d'engagement de BNP Paribas et d'UBS (26 juillet 2005), lettre d'accord sur les honoraires de ces banques (26 juillet 2005), lettre d'accord relative à la participation d'autres banques (26 juillet 2005), contrat de crédit (3 août 2005), lettre d'accord sur la couverture de risques financiers (3 août 2005), lettre d'accord sur les honoraires d'agent (3 août 2005).

**Révision du montant annuel des jetons de présence
(9^e résolution)**

La **9^e résolution** a pour objet de réviser le montant annuel maximum des jetons de présence qui avait été fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2001 à 500 000 euros pour le porter à 800 000 euros, montant qui se situe au niveau du montant des jetons de présence alloués aux sociétés comparables du CAC 40.

**Délégation au Conseil d'administration à l'effet
d'émettre des bons de souscription d'actions
en période d'offre publique portant sur les titres
de la Société
(10^e résolution)**

Le projet (**10^e résolution**) qui vous est proposé s'inscrit dans le cadre des nouvelles dispositions des articles 12 et 13 de la loi du 31 mars 2006, qui a procédé à la transposition de la directive européenne sur les offres publiques. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Il s'agit d'une délégation de compétence au Conseil d'administration « pour l'hypothèse d'une offre publique », selon les termes de la loi, sur les titres de la Compagnie de Saint-Gobain, si cette offre publique survenait dans les dix-huit mois suivant l'Assemblée Générale et répondait aux conditions d'application de l'« exception de réciprocité », c'est-à-dire dans le cas où une offre publique serait le fait d'une entité qui elle-même n'aurait pas l'obligation - si elle faisait l'objet d'une offre - d'obtenir l'approbation de l'Assemblée pour prendre des mesures de défense pendant l'offre, ou qui est contrôlée par une entité qui n'applique pas cette obligation ;
- le montant maximum prévu pour l'augmentation de capital qui pourrait résulter de l'exercice des bons de souscription d'actions s'ils étaient émis est de 680 millions d'euros. Ce montant est exprimé en valeur nominale des actions nouvelles. Il correspond à l'émission d'un nombre maximum d'actions nouvelles

(170 millions) proche de la moitié du nombre d'actions existantes (environ 345 millions). C'est le même montant que celui qui fait l'objet de l'autorisation d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription qui a été accordée par l'Assemblée Générale en 2005. Le rapprochement entre le montant de cette dernière autorisation et celui de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice des bons apparaît légitime. En effet, l'attribution gratuite des bons à tous les actionnaires constitue une technique équivalente au droit préférentiel de souscription : comme celui-ci, elle ouvre à chacun d'entre eux, proportionnellement au nombre des actions qu'il détient, un droit de préférence à la souscription, qui est distinct des actions et est négociable pendant la durée de vie des bons ;

- en ce qui concerne le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis, il est proposé qu'il soit égal au nombre d'actions composant le capital social au moment de l'émission, de façon le cas échéant à faciliter la répartition des bons et à éviter toute difficulté de « rompus » ;
- s'agissant des autres caractéristiques des bons et de leurs conditions d'exercice, la loi du 31 mars 2006 ouvre l'alternative à l'Assemblée Générale soit de les fixer elle-même, soit d'en déléguer la fixation au Conseil d'administration. C'est la seconde branche de l'alternative qui est retenue dans le projet de résolution : il paraît en effet difficile pour l'Assemblée Générale de déterminer elle-même par avance les caractéristiques et conditions d'exercice des bons (et, en particulier, le prix préférentiel de souscription des actions auxquelles ils donnent droit) en dehors de tout contexte précis d'une offre publique donnée, et ce d'autant plus que la loi dispose que les conditions d'exercice « doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente ». La délégation permet donc au Conseil d'administration d'arrêter, le cas échéant, l'ensemble des conditions et caractéristiques des bons au vu du contenu et des modalités d'une offre publique visant la Société.

★

La **11^e résolution** donne pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée Générale

► Informations complémentaires prévues par la loi

Actionnariat salarié

Nous vous informons, conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, qu'au 31 décembre 2005, la part du capital et des droits de vote de la Compagnie de Saint-Gobain détenue collectivement par les salariés dans les Fonds du Plan d'Épargne du Groupe s'établit, respectivement, à 6 % du capital et à 10,3 % des droits de vote. À ce titre, les salariés actionnaires de Saint-Gobain sont représentés au Conseil d'administration de la Compagnie par un Administrateur, M. Pierre KERHUEL, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2003 en application de l'article 9 alinéa 3 des statuts, pour quatre années.

Rémunérations des mandataires sociaux

Les informations prévues à l'article L. 225-102-1, alinéas 1 à 3 du Code de commerce figurent aux pages 41 à 43⁽⁵⁾ du Rapport sur l'exercice 2005.

Mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration

Les informations prévues à l'article L. 225-102-1, alinéa 4 du Code de commerce figurent aux pages 27 à 35⁽⁵⁾ du Rapport sur l'exercice 2005 et aux pages 12 et 13 du présent document.

Prise en compte des conséquences sociales et environnementales

Les informations prévues à l'article L. 225-102-1 alinéa 5 du Code de commerce figurent aux pages 91 à 143⁽⁵⁾ du Rapport sur l'exercice 2005.

Comptes sociaux et consolidés 2005

Les comptes sociaux et consolidés sont présentés aux pages 222 à 251⁽⁵⁾ et aux pages 150 à 218⁽⁵⁾ du Rapport sur l'exercice 2005. L'analyse prévue à l'article L. 225-100, alinéa 3 du Code de commerce relative aux résultats et à la situation financière, notamment celle relative à l'endettement, figure aux pages 189 à 192⁽⁵⁾ du Rapport sur l'exercice 2005.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Établi conformément à l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, le Rapport du Président du Conseil d'administration,

portant sur la présentation et l'organisation des travaux du Conseil d'administration, sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Compagnie de Saint-Gobain et sur les limitations éventuelles des pouvoirs du Directeur Général, figure aux pages 46 à 52⁽⁵⁾ du Rapport sur l'exercice 2005.

Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Les informations prévues à l'article L. 225-100, alinéa 4 du Code de commerce figurent aux pages 186 à 188⁽⁵⁾ du Rapport sur l'exercice 2005.

Utilisation des instruments financiers

Les informations prévues à l'article L. 225-100, alinéa 6 du Code de commerce figurent aux pages 193 à 195⁽⁵⁾ du Rapport sur l'exercice 2005.

Rachats d'actions

Les informations prévues par la réglementation en vigueur figurent ci-dessous.

Exercice 2005

Les cours moyens des achats et ventes des 4 423 117 actions acquises et des 1 900 366 actions affectées aux plans d'options d'achat d'actions se sont élevés respectivement à 47,38 euros et 33,54 euros. Le montant des frais de négociation correspondant s'est élevé à 202 317 euros.

La valeur évaluée au cours d'achat des 8 383 161 actions détenues au 31 décembre 2005 correspondant à 2,43 % du capital, s'élevait à 372 856 791 euros et leur valeur nominale à 33 532 644 euros.

Rachats d'actions au 1^{er} avril 2006

Au titre des programmes de rachats antérieurs, la Compagnie détient, au 1^{er} avril 2006, 6 987 481 actions correspondant à 2,02 % de son capital, affectées aux plans d'options d'achat d'actions en vigueur.

Au titre du programme adopté par l'Assemblée Générale du 9 juin 2005, jusqu'au 1^{er} avril 2006, le nombre des actions acquises sur le marché affectées aux plans d'options d'achat d'actions en vigueur s'est élevé à 4 423 117 actions. Le nombre des actions qui ont été transférées à ces plans s'est élevé à 2 734 011 actions.

⁽⁵⁾ Les renvois correspondent au Rapport sur l'exercice 2005 mis en ligne sur le site de Saint-Gobain : www.saint-gobain.com.

Le Rapport sur l'exercice 2005 est également disponible sur demande, en remplissant le bon figurant à la page 23 du présent document.

Descriptif du programme de rachat par la Société de ses propres actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 juin 2006

Conformément à la cinquième résolution soumise à l'Assemblée Générale, l'autorisation qui est sollicitée est destinée à permettre à la Compagnie de Saint-Gobain de continuer à procéder à des achats et à des cessions de ses actions par tous moyens et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur, principalement en vue d'honorer les engagements de la Société en matière de programme d'options d'achat d'actions, et de permettre le cas échéant l'attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, l'attribution d'actions gratuites, l'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2005, le financement éventuel d'opérations de croissance externe, et également l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant, et plus généralement toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les prix maximum d'achat et minimum de revente prévus sont fixés à 75 euros et à 23 euros par action, respectivement.

La part maximale du capital pouvant être acquise est de 10 % du capital et le nombre maximal des actions ordinaires au nominal de 4 euros que la Société pourrait acquérir correspond à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la

date de l'Assemblée Générale du 8 juin 2006, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital de la Société à cette même date. À titre indicatif, au 1^{er} avril 2006, compte tenu du prix maximum d'achat fixé à 75 euros le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à l'opération serait ainsi de 2 589 422 025 euros, correspondant à 34 525 627 actions acquises au prix de 75 euros.

Ce programme sera réalisable dans les 18 mois de la date de cette Assemblée, soit jusqu'au 7 décembre 2007.

Le texte intégral de la 5^e résolution figure aux pages 20 et 21 du présent document.

Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital

Le tableau prévu à l'article L. 225-100, alinéa 7 du Code de commerce pour récapituler les délégations en cours de validité jusqu'à la présente Assemblée et faire apparaître l'utilisation qui en a été faite au cours du dernier exercice, se trouve à la page 22 ⁽⁵⁾ du Rapport sur l'exercice 2005.

Franchissement de seuil

Au cours de l'exercice 2005, la Compagnie de Saint-Gobain n'a franchi aucun seuil de participation en capital ou en droits de vote.

(5) Les renvois correspondent au Rapport sur l'exercice 2005 mis en ligne sur le site de Saint-Gobain : www.saint-gobain.com.
Le Rapport sur l'exercice 2005 est également disponible sur demande, en remplissant le bon figurant à la page 23 du présent document.

Candidat à la fonction d'Administrateur (6^e résolution)

Vous trouverez ci-dessous la notice biographique correspondant à la candidature de M. Pierre-André de CHALENDAR en remplacement de M. Daniel BERNARD dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée et qui ne sollicite pas son renouvellement.

Ce mandat est à conférer pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 9, alinéa 4 des statuts, soit jusqu'à l'Assemblée annuelle de 2010.



M. Pierre-André de CHALENDAR

Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain.

Âgé de 48 ans, diplômé de l'ESSEC et ancien élève de l'École Nationale d'Administration, inspecteur des finances, M. Pierre-André de CHALENDAR est entré dans le Groupe Saint-Gobain en 1989 en qualité de Directeur du Plan. Il a ensuite exercé les fonctions de Directeur des Abrasifs Europe de 1992 à 1996, puis de Directeur de la Branche Abrasifs de 1996 à 2000. De 2000 à 2002, il a été Délégué Général de la Compagnie pour le Royaume-Uni et la République d'Irlande et parallèlement Directeur de Branche Délégué pour la Branche Distribution Bâtiment au Royaume-Uni et aux États-Unis. Devenu Directeur Général Adjoint de la Compagnie et Directeur du Pôle Distribution Bâtiment en 2003, M. Pierre-André de CHALENDAR a été nommé par le Conseil d'administration, le 3 mai 2005, Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain.

Les Miroirs - 92096 La Défense Cedex.

La nomination de M. Pierre-André de CHALENDAR en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Daniel BERNARD, fait l'objet de la 6^e résolution.

Présentation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain est ainsi composé :

(Tous les renseignements sont donnés au 1^{er} avril 2006)



Jean-Louis BEFFA

Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain.

Âgé de 64 ans, M. BEFFA est également Vice-Président du Conseil d'administration de BNP Paribas, Administrateur de Gaz de France et du Groupe Bruxelles Lambert, membre du Conseil de surveillance des sociétés Le Monde S.A., et Société Éditrice du Monde S.A., Président de Claude Bernard Participations SAS et membre du Conseil de surveillance de Le Monde Partenaires SAS. Au sein du Groupe Saint-Gobain, M. BEFFA est représentant permanent de la Compagnie au Conseil d'administration de Saint-Gobain PAM, Administrateur de Saint-Gobain Cristaleria et de Saint-Gobain Corporation. Par ailleurs, il est Président du Conseil de surveillance de l'Agence de l'Innovation Industrielle, co-Président du Centre Cournot pour la Recherche en Économie et Vice-Président du Conseil de surveillance du Fonds de Réserve des Retraites. Il détient 210 000 actions Saint-Gobain.

Les Miroirs - 92096 La Défense Cedex



Gerhard CROMME

Président du Conseil de surveillance de Thyssen-Krupp AG.

Âgé de 63 ans, de nationalité allemande, M. CROMME est également membre du Conseil de surveillance de Allianz, Axel-Springer, Deutsche Lufthansa, E.ON, Hochtief, Siemens et Volkswagen AG, et Administrateur de BNP Paribas et de Suez. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

August Thyssen Strasse 1, D 40211 Düsseldorf (Allemagne)



Paul A. DAVID

Professeur d'économie à l'Université de Stanford.

Âgé de 70 ans, de nationalité américaine, M. DAVID est également Professeur émérite d'économie et d'histoire économique de l'Université d'Oxford. Il n'exerce pas d'autre mandat d'Administrateur. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

Stanford University, Department of Economics, Stanford, CA 94305-6072 (États-Unis)



Daniel BERNARD

Président de PROVESTIS.

Âgé de 60 ans, ancien Président-Directeur Général de Carrefour, M. BERNARD est également Administrateur d'Alcatel et de Cap Gemini. Il détient 4 400 actions Saint-Gobain.

22, rue de la Trémoille - 75008 Paris



Isabelle BOUILLOT

Âgée de 56 ans, Mme BOUILLOT est Administrateur d'Accor, d'Umicore, et Gérante majoritaire de IB Finance. Elle détient 1 200 actions Saint-Gobain.

42, rue Henri Barbusse - 75005 Paris



Gianpaolo CACCINI

Ancien Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain.

Âgé de 67 ans, de nationalité italienne, M. CACCINI est Administrateur de Nexans, de JM Huber Corp., de Saint-Gobain Corporation et Président de l'association italienne Assovetro. Il détient 4 820 actions Saint-Gobain.

Assovetro - Via Bissolati 76, 1 Rome (Italie)



Jean-Martin FOLZ

Président du Directoire de Peugeot SA.

Âgé de 59 ans, M. FOLZ est également Administrateur de Solvay. Au sein du Groupe PSA, il est Président du Conseil d'administration d'Automobiles Peugeot, d'Automobiles Citroën, Administrateur de Banque PSA Finance, de Peugeot Citroën Automobiles et de Faurecia. Il détient 1 200 actions Saint-Gobain.

75, avenue de la Grande-Armée - 75116 Paris



Sylvia JAY

Âgée de 59 ans, de nationalité britannique, Lady JAY est *Vice Chairman* de L'Oréal UK Ltd. Elle est également *Chairman* du *Pilgrim Trust* et de *Food from Britain*, membre du *Franco-British Council* et *Trustee* de l'Entente Cordiale *Scholarships Scheme*. Elle détient 800 actions Saint-Gobain.

255, Hammersmith Road, Londres W6 8 AZ (Grande-Bretagne)



Pierre KERHUEL

Président de l'Association des actionnaires salariés et anciens salariés de Saint-Gobain, et des Conseils de surveillance des Fonds Communs de Placement du Plan d'Épargne du Groupe Saint-Gobain.

Âgé de 62 ans, M. Pierre KERHUEL a été Directeur chargé de mission à la Société Saint-Gobain Matériaux de Construction jusqu'au 30 juin 2005. Il exerce cette fonction au G.I.E. Saint-Gobain Inter-services depuis le 1^{er} juillet 2005. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

Les Miroirs - 92096 La Défense Cedex



José Luis LEAL MALDONADO

Ancien ministre espagnol de l'économie.

Âgé de 66 ans, de nationalité espagnole, M. LEAL MALDONADO est également Administrateur de Carrefour, CEPISA, et Renault España, ainsi que de Saint-Gobain Cristaleria. Il détient 4 000 actions Saint-Gobain.

C/Velazquez, 64 - 6^e E-28001 Madrid (Espagne)



Sehoon LEE

Co-Président de Hankuk Glass Industries et de Hankuk Sekurit (Corée du Sud).

Âgé de 56 ans, de nationalité sud-coréenne, M. LEE est également Président du Conseil d'administration de Saint-Gobain Hanglas Asia, et de SL Investment Ltd. Il détient 1 000 actions Saint-Gobain.

Youngpoong Building, 33 Seorin-dong, Jongno-gu, Séoul 100-752 (Corée)



Gérard MESTRALLET

Président-Directeur Général de Suez.

Âgé de 56 ans, M. MESTRALLET est également membre du Conseil de surveillance d'AXA, et Administrateur de Pargesa Holding. Au sein du Groupe Suez, M. MESTRALLET est Président du Conseil d'administration de Suez-Tractebel, Suez Environnement, Electrabel, Hisusa et Vice-Président de Sociedad General de Aguas de Barcelona. Il détient 840 actions Saint-Gobain.

16, rue de la Ville-l'Evêque - 75008 Paris



Michel PÉBEREAU

Président du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Âgé de 64 ans, M. PÉBEREAU est également Administrateur de Lafarge et de Total, membre du Conseil de surveillance d'AXA et Censeur des Galeries Lafayette. Par ailleurs, il est Président de la Fédération Bancaire Européenne, de l'Institut de l'Entreprise, du Conseil de direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris et du Conseil de surveillance et d'orientation de l'Institut Aspen, membre du Haut Conseil de l'Éducation, de l'Institut International d'Études Bancaires, du Conseil Exécutif du MEDEF, de l'*International Monetary Conference*, de l'*International Advisory Panel* de la *Monetary Authority of Singapore*, de l'*International Capital Markets Advisory Committee* de la *Federal Reserve Bank of New York* et de l'*International Business Leaders' Advisory Council for the Mayor of Shanghai*. Il détient 820 actions Saint-Gobain.

3, rue d'Antin - 75002 Paris



Denis RANQUE

Président-Directeur Général de THALES.

Âgé de 54 ans, M. Denis RANQUE est par ailleurs Président du Conseil d'administration de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris et du Cercle de l'Industrie, Premier Vice-Président du GIFAS et Administrateur de la Fondation de l'École Polytechnique. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

45, rue de Villiers - 92526 Neuilly sur Seine Cedex



Jean-Cyril SPINETTA

Président-Directeur Général d'AIR FRANCE-KLM.

Âgé de 62 ans, M. Jean-Cyril SPINETTA est également Président-Directeur Général d'Air France, Administrateur de Alitalia et Représentant permanent d'Air France au Conseil d'administration du Monde Entreprises. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

45, rue de Paris - 95747 Roissy-Charles de Gaulle Cedex

Exposé sommaire

Par souci de clarté dans la comparaison avec les données 2004, les commentaires ci-dessous portent, pour l'essentiel, sur les données consolidées du Groupe hors British Plaster Board (BPB).

Le chiffre d'affaires augmente de 8,4 % à périmètre réel, et de 3,6 % à périmètre comparable. **À taux de change constants⁽⁶⁾, il progresse de 7,4 % à structure réelle, et de 2,7 % à structure comparable.** Les prix de vente augmentent de 1,9 % en moyenne, tandis que les volumes sont en hausse de 0,8 %.

L'analyse par zone géographique fait ressortir, à données comparables, le maintien d'un très bon niveau d'activité en France (+ 4,7 %) et aux États-Unis (+ 4,0 %). Les autres pays d'Europe Occidentale sont stables, le recul de l'Allemagne et du Royaume-Uni compensant les progrès réalisés dans les autres pays, notamment en Espagne, au Portugal et en Scandinavie. Quant aux pays émergents et à l'Asie, ils contribuent avec une bonne croissance (+ 6,8 %) à la dynamique du Groupe.

Par grande zone géographique, les ventes se répartissent ainsi : France 31,1 % ; autres pays d'Europe Occidentale 40,6 % ; Amérique du Nord 16,2 % ; pays émergents et Asie-Pacifique 12,1 %.

(au 1^{er} avril 2006)

➤ Les principales données consolidées du Groupe pour **l'exercice 2005**

se résumant comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2004 (en IFRS) (1)	2005 hors BPB (2)	Variation % (2)/(1)	2005 avec BPB (3)
Chiffre d'affaires	32 172(a)	34 873(a)	+ 8,4 %	35 110(a)
Résultat d'exploitation	2 743	2 868	+ 4,6 %	2 860
Pertes et profits hors exploitation	(271)	(252)	- 7,0 %	(288)
Autres produits et charges opérationnels	(54)	(5)	n.s.	(18)
Résultat opérationnel	2 418	2 611	+ 8,0 %	2 554
Résultat financier	(535)	(550)	+ 2,8 %	(569)
Impôts sur les résultats	(616)	(721)	+ 17,0 %	(701)
Sociétés mises en équivalence	8	8	n.s.	10
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 275	1 348	+ 5,7 %	1 294
Intérêts minoritaires	(36)	(30)	- 16,7 %	(30)
Résultat net (part du Groupe)	1 239	1 318	+ 6,4 %	1 264
B N P A (en €)	3,63	3,82	+ 5,2 %	3,66
Résultat net hors plus- ou moins-values	1 289	1 328	+ 3,0 %	1 284
B N P A hors plus-values (en €)	3,78	3,85	+ 1,9 %	3,72
Autofinancement	2 639	2 767	+ 4,9 %	2 735
Autofinancement hors impôts sur plus-values	2 635	2 767	+ 5,0 %	2 730
Investissements industriels	1 540(b)	1 705(b)	+ 10,7 %	1 756(b)
Investissements en titres	899(c)	1 208(c)	+ 34,4 %	7 137(c)
Amortissements	1 374	1 396	+ 1,6 %	1 420
Endettement net	6 218	6 571	+ 5,7 %	12 850

(a) Y compris produits accessoires, pour 250 millions d'euros en 2005, contre 190 millions d'euros en 2004.

(b) Hors contrats de location financement (21 M€ en 2005 contre 28 M€ en 2004).

(c) Y compris les rachats d'actions pour 146 M€ en 2005 contre 241 M€ en 2004.

⁽⁶⁾ Conversion sur la base des taux de change moyens de 2004.

Le résultat d'exploitation est en hausse de 4,6 %. À taux de change constants⁽⁶⁾, il progresse de 3,3 %. Il représente 8,2 % du chiffre d'affaires, contre 8,5 % en 2004 et intègre, conformément aux normes IFRS, les charges relatives aux programmes de « stock-options » et au Plan d'Épargne Groupe (pour un total de 41 millions d'euros, contre 32 millions d'euros en 2004). Cette légère baisse du taux de rentabilité résulte, d'une part, de l'augmentation du poids relatif de la Distribution Bâtiment au sein du Groupe (dont la marge opérationnelle poursuit sa progression, à 5,7 % en 2005 contre 5,6 % en 2004) et, d'autre part, de l'impact des coûts d'énergie et de transport, ainsi que de l'augmentation de certains frais de démarrage liés au développement du Groupe en pays émergents.

Le résultat opérationnel progresse de 8,0 % en raison, essentiellement, de l'augmentation du résultat d'exploitation et des plus-values sur cessions d'actifs, ainsi que de la baisse des pertes et profits hors exploitation, à 252 millions d'euros (contre 271 millions en 2004). Ces charges comprennent une dotation à la provision de 100 millions d'euros au titre des litiges liés à l'amiante chez CertainTeed (contre 108 millions d'euros en 2004) aux États-Unis.

Le résultat financier baisse de 2,8 %, à - 550 millions d'euros contre - 535 millions d'euros en 2004, en raison de la hausse de la charge financière résultant de l'augmentation des investissements financiers.

L'impôt sur les résultats augmente de 17,1 %, à 721 millions d'euros, contre 616 millions d'euros en 2004, en raison notamment des variations de consolidation fiscale d'un exercice sur l'autre.

La part des minoritaires recule légèrement, à 30 millions d'euros contre 36 millions d'euros en 2004.

Le résultat net consolidé du Groupe Saint-Gobain s'élève à 1 318 millions d'euros, en progression de 6,4 % par rapport à celui de 2004. Rapporté au nombre total de titres émis au 31 décembre 2005 (345 256 270), il représente un Bénéfice Net Par Action (B.N.P.A.) de 3,82 euros, en hausse de 5,2 % par rapport à 2004 (3,63 euros pour 340 988 000 actions).

Rapporté au nombre de titres hors autocontrôle (336 873 109 actions au 31 décembre 2005 contre 335 127 590 actions au 31 décembre 2004), il représente un **Bénéfice Net Par Action (B.N.P.A.) de 3,91 euros, en progression de 5,7 %** par rapport à 2004 (3,70 euros).

Hors plus- et moins-values de cession, le résultat net consolidé du Groupe s'élève à 1 328 millions d'euros, **en augmentation de 3,0 % sur celui de 2004.** Rapporté au nombre total de titres émis au 31 décembre 2005 (345 256 270 actions), il représente un Bénéfice Net Par Action (B.N.P.A.) de 3,85 euros, en hausse de 1,9 % par rapport à 2004 (3,78 euros pour 340 988 000 actions). Rapporté au nombre de titres hors autocontrôle (336 873 109 actions au 31 décembre 2005 contre 335 127 590 actions au 31 décembre 2004), il représente un Bénéfice Net Par Action (B.N.P.A.) de 3,94 euros, en progression de 2,3 % par rapport à 2004 (3,85 euros).

L'autofinancement s'établit à 2 767 millions d'euros, **en augmentation de 4,9 %** par rapport à 2004.

Hors impôts sur plus- et moins-values, il ressort à 2 767 millions d'euros, contre 2 635 millions d'euros en 2004, et progresse de 5,0 %.

Les investissements industriels augmentent de 10,7 %, à 1 705 millions d'euros contre 1 540 millions d'euros en 2004. Ils représentent 4,9 % du chiffre d'affaires, contre 4,8 % en 2004. Cette légère hausse résulte de l'accélération du programme d'investissements industriels dans les pays émergents, en particulier en Asie.

Les investissements en titres s'élèvent à 1 208 millions d'euros, dont 1 062 millions d'euros d'acquisitions (valeur des titres) - pour l'essentiel dans la Distribution Bâtiment (628 millions d'euros) -, et 146 millions d'euros de rachats d'actions.

L'endettement net s'établit à 6,6 milliards d'euros à fin 2005, en légère augmentation par rapport au 31 décembre 2004 (6,2 milliards d'euros). Il représente 52 % des fonds propres consolidés.

Après impact de BPB, l'endettement net s'établit à 12,9 milliards d'euros au 31 décembre 2005, et double par rapport au 31 décembre 2004 (6,2 milliards d'euros), en raison principalement de l'acquisition de BPB. Il représente 102,1 % des fonds propres de l'ensemble consolidé.

(6) Conversion sur la base des taux de change moyens de 2004.

► Performances des pôles (hors BPB)

D'une façon générale, tous les Pôles du Groupe voient leurs ventes progresser, à données comparables, sur l'ensemble de l'année 2005. Dans la continuité du premier semestre, ce sont les métiers liés au marché de la construction qui tirent la croissance du Groupe sur l'ensemble de l'année. En particulier, l'activité Isolation a réalisé le meilleur taux de croissance interne du Groupe (+ 7,1 %).

Le pôle Distribution Bâtiment est, à données réelles, le plus gros contributeur à la croissance du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation du Groupe, avec une augmentation de 13,2 % de son chiffre d'affaires et de 16,5 % de son résultat d'exploitation. Grâce aux nouveaux progrès réalisés en interne et à la contribution favorable des dernières acquisitions (en particulier Dahl, Sanitas-Troësch et Optimera), la marge d'exploitation continue à s'améliorer, à 5,7 % contre 5,6 % en 2004. La croissance du Pôle reste tirée par le dynamisme des marchés français et scandinave, tandis que l'Allemagne et, dans une moindre mesure, la Grande-Bretagne, restent sur une tendance baissière.

Le pôle Matériaux Haute Performance réalise, à données réelles, une nouvelle progression de son chiffre d'affaires et de son résultat d'exploitation, grâce à la poursuite de l'amélioration des performances des Céramiques & Plastiques et Abrasifs, qui continuent à bénéficier de la bonne tenue de l'activité manufacturière et de l'investissement industriel, en particulier aux États-Unis.

Quant au Renforcement, sa rentabilité reste affectée, malgré une reprise récente des volumes, par le recul de ses prix de vente.

Le pôle Vitrage a enregistré une nouvelle croissance de ses ventes en volumes, la hausse des marchés du Bâtiment, tant en Europe que dans les pays émergents, compensant la baisse des

ventes Automobile observées sur le second semestre. En raison de la surcharge énergie, les prix de vente du Vitrage Bâtiment sont, en moyenne, en légère hausse par rapport à 2004, l'essentiel du tassement du résultat d'exploitation provenant de certains coûts de démarrage non récurrents en pays émergents.

Le pôle Conditionnement affiche une légère progression de son chiffre d'affaires à données comparables grâce, notamment, aux augmentations de prix réalisées tout au long de l'année, et en particulier au cours du second semestre. Néanmoins, ces hausses ont été insuffisantes pour compenser l'impact important, sur le résultat d'exploitation du Pôle, de la très forte augmentation du coût de l'énergie, notamment du gaz naturel aux États-Unis.

Le pôle Produits Pour la Construction (PPC) réalise, à données comparables, la plus forte croissance du Groupe, tant en chiffre d'affaires (+ 6,0 %) qu'en résultat d'exploitation (+ 13,6 %), grâce à la contribution de chacune de ses activités. Les Matériaux de Construction (+ 5,2 %), et surtout l'Isolation (+ 7,1 %) continuent à bénéficier de la vigueur du marché de la construction, tant aux États-Unis qu'en Europe (à l'exception de l'Allemagne) ainsi que, dans le cas de l'Isolation, du renforcement des réglementations en faveur d'une meilleure isolation thermique dans l'habitat (par exemple en Grande-Bretagne). Quant à la Canalisation, elle a connu, sur le quatrième trimestre, un très fort rebond de son activité, lui permettant d'afficher, sur l'ensemble de l'année, une croissance interne de 5,6 %. Les fortes augmentations de prix de vente réalisées depuis le début de l'année dans chacune des activités du Pôle ont plus que compensé les hausses de coûts des matières premières et leur ont permis d'améliorer leur rentabilité.

► Point sur les litiges liés à l'amiante aux États-Unis

Le nombre de nouveaux litiges mettant en cause CertainTeed sur l'ensemble de l'année 2005 ressort à environ 17 000 (contre 18 000 en 2004). Ce nombre intègre environ 6 000 litiges sans justification médicale, considérés comme « contentieux de masse », enregistrés pour moitié au Kentucky (au 1^{er} semestre) et pour moitié au Texas (au 2nd semestre). Hors ces contentieux de masse, au cours du second semestre 2005, environ 4 000 nouveaux litiges ont été reçus, contre 7 000 au premier semestre. Le rythme des nouveaux litiges semble désormais se stabiliser autour de 4 000 par trimestre.

Dans le même temps, sur l'ensemble de l'année, environ 20 000 litiges ont fait l'objet de transactions (dont 13 000 au premier semestre et 7 000 au second), et 3 000 plaintes ont été transférées en « dossier inactif ». Par conséquent, le stock de litiges en cours a de nouveau baissé, et se situe au 31 décembre 2005 à environ 100 000, contre 106 000 au 31 décembre 2004.

Le coût unitaire moyen des litiges qui ont fait l'objet d'une transaction s'établit à 2 800 dollars environ en 2005 (contre 2 900 dollars

en 2004), reflétant une proportion légèrement supérieure de litiges réglés et en cours de règlement portant sur des contentieux de masse.

Compte tenu de l'ensemble de ces évolutions, une nouvelle dotation à la provision de 100 millions d'euros (contre 108 millions d'euros en 2004) a été constituée en 2005, portant la provision totale de CertainTeed sur ces litiges à environ 422 millions de dollars au 31 décembre 2005, contre 402 millions de dollars au 31 décembre 2004.

La proposition de loi prévoyant la création d'un fonds fédéral d'indemnisation en matière d'amiante, qui est venue en discussion

au Sénat américain en février, n'a pas réuni la majorité qualifiée de 60 votes favorables sur 100 qui était requise pour rejeter une objection technique budgétaire, préalable au débat sur le fond. Des discussions ont lieu actuellement pour tenter de relancer les travaux parlementaires mais la probabilité d'y parvenir semble faible.

Toutefois, l'impact médiatique de ce rejet a incité de nombreux États à réformer leur législation sur les conditions de réparation des préjudices subis, afin d'y introduire des critères médicaux et des mesures destinées à limiter les litiges abusifs.

► Principales **données consolidées** sur cinq ans

En millions d'euros	2005 ⁽¹⁾	2004 (en IFRS)	2004	2003	2002	2001
Chiffre d'affaires⁽²⁾	35 110	32 172	32 025	29 590	30 274	30 390
Résultat d'exploitation	2 860	2 743	2 632	2 442	2 582	2 681
Résultat net du Groupe	1 294	1 275	1 120	1 065	1 074	1 174
Résultat net	1 264	1 239	1 083	1 039	1 040	1 134
Bénéfice net par action (en €)	3,66	3,63	3,18	2,99	12,20 3,05*	13,30
Résultat net hors plus-values	1 284	1 289	1 122	1 020	1 051	1 057
Bénéfice net par action, hors plus-values (en €)	3,72	3,78	3,29	2,93	12,32 3,08*	12,40
Autofinancement	2 735	2 639	2 612	2 471	2 673	2 733
Investissements industriels⁽³⁾	1 777	1 568	1 537	1 351	1 431	1 430
Investissements totaux⁽⁴⁾	8 747	2 197	2 194	1 911	2 061	2 246
Capitaux propres	12 593	10 910	11 806	11 310	11 542	12 348
Endettement net	12 850	6 218	5 566	5 657	7 012	7 792
Actif immobilisé	26 327	16 851	17 515	17 237	18 840	19 678
Fonds de roulement	2 263	3 224	4 943	5 247	3 951	3 075
Personnel (au 31 décembre)	199 630	181 228	181 228	172 811	172 357	173 329

(1) Avec BPB consolidé au 1^{er} décembre 2005.

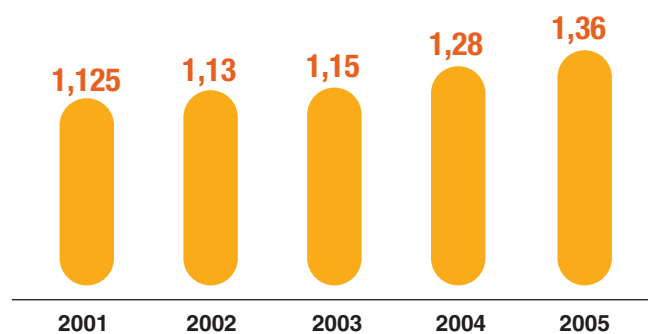
(2) Y compris produits accessoires, pour 250 M€ en 2005 et 190 M€ en 2004.

(3) Y compris les nouveaux contrats de location financement pour 21 M€ en 2005.

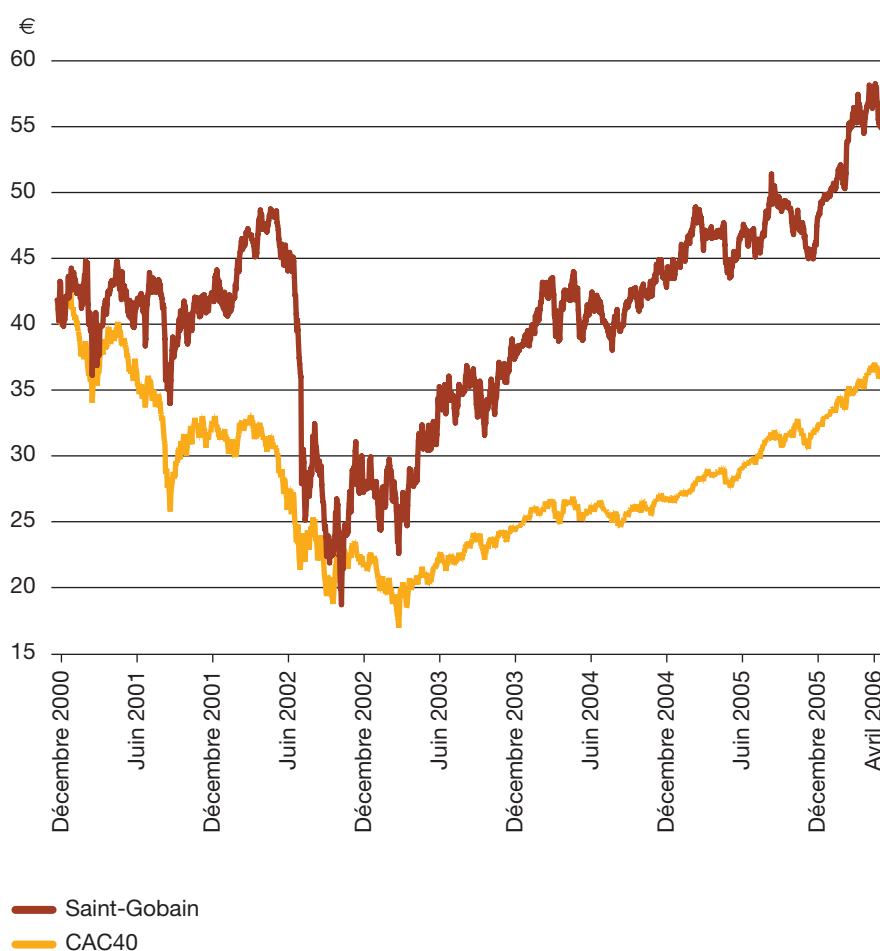
(4) Investissements industriels et investissements en titres, hors rachats d'actions propres.

* Après division par quatre du nominal de l'action le 27 juin 2002.

► Évolution du **dividende net par action** sur cinq ans (en euros)



► Évolution du **cours de l'action** depuis 2001 (en euros)



► Résultats sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, société-mère du Groupe, sur cinq ans

Le tableau ci-après récapitule les résultats sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, société-mère du Groupe. La Compagnie de Saint-Gobain n'a pas d'activité industrielle et détient directement ou indirectement les participations du Groupe dans les sociétés filiales. De ce fait, ces comptes sociaux ne reflètent ni l'activité globale du Groupe Saint-Gobain, ni l'évolution de ses résultats.

Résultat (et autres éléments caractéristiques) au cours des cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2005	2004	2003	2002	2001
1 – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 381 025	1 363 952	1 391 300	1 364 043	1 364 138
Nombre d'actions ordinaires existantes	345 256 270	340 988 000	347 824 967	341 010 680	85 258 628
2 – OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	172 680	158 410	163 379	156 150	149 431
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	520 002	719 758	430 896	507 093	1 115 028
Impôts sur les bénéfices	55 945	45 403	69 888	30 396	15 020
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	525 130	766 017	513 574	595 916	1 092 872
Résultat distribué – Dividendes	459 629 ⁽¹⁾	429 812 ⁽²⁾	387 384 ⁽³⁾	379 141 ⁽⁴⁾	378 364 ⁽⁵⁾
3 – RÉSULTAT PAR ACTION (En euros)					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,51	2,11	1,24	1,49	13,08
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,52	2,25	1,48	1,75	12,82
Dividende net attribué à chaque action	1,36	1,28	1,15	1,13	4,50
4 – PERSONNEL⁽⁶⁾					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	238	237	235	240	249
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽⁷⁾	27 782	25 140	24 991	25 094	24 389
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	15 306	14 274	13 863	13 850	12 956

(1) Sur la base de 345 256 270 actions (capital social au 31 décembre 2005) diminuée de 7 293 541 actions propres détenues au 28 février 2006, soit : 337 962 729 actions.

(2) Chiffre corrigé de 366 milliers d'euros, correspondant aux 285 934 actions propres cédées entre le 1^{er} mars 2005 et le 23 juin 2005, date de mise en paiement de ce dividende.

(3) Chiffre corrigé de 412 milliers d'euros, correspondant aux 357 874 actions propres cédées entre le 29 février 2004 et le 24 juin 2004, date de mise en paiement de ce dividende.

(4) Chiffre corrigé de 370 milliers d'euros, correspondant aux 336 000 actions propres acquises et aux 8 300 actions propres cédées entre le 20 mars 2003, date du Conseil d'arrêt des comptes, et le 23 juin 2003, date de mise en paiement de ce dividende.

(5) Chiffre corrigé de 118 milliers d'euros, correspondant aux 26 150 actions propres cédées entre le 28 mars 2002, date du Conseil d'arrêt des comptes, et le 24 juin 2002, date de mise en paiement de ce dividende.

(6) Correspond uniquement au personnel hors intégration de l'Établissement Allemand.

(7) À partir de 2005 la masse salariale comprend l'intéressement des salariés dont le montant est de 1 493 milliers d'euros.

► **Partie ordinaire** de l'Assemblée Générale

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2005 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2005 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice net de l'exercice 2005 s'élève à 525 129 870,16 euros et le report à nouveau au 31 décembre 2005 à 1 276 092 914,17 euros, formant un total de 1 801 222 784,33 euros, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide :

- de reporter à nouveau la somme de 1 341 593 472,89 euros ;
- de prélever, pour être répartie entre les actionnaires :
 - à titre de premier dividende, la somme de 67 592 545,80 euros,
 - à titre de dividende complémentaire la somme de 392 036 765,64 euros,soit la somme totale de 459 629 311,44 euros ;
- en conséquence, de verser à chaque action ayant jouissance courante un dividende de 1,36 euro qui sera mis en paiement à partir du 22 juin 2006.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du même Code.

Il est rappelé, conformément à la loi, que le dividende versé au titre des trois derniers exercices s'est établi ainsi :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende net €	Avoir fiscal* €	Revenu global €
2002	335 523 164	1,13	0,565	1,695
2003	336 855 335	1,15	0,575	1,725
2004	335 790 664	1,28		

* L'avoir fiscal à 50 % a été retenu pour les besoins du présent tableau.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées, présenté conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve les conventions autorisées par le Conseil d'administration qui y sont énoncées.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et des informations figurant dans le descriptif du programme de rachat des titres établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions et à les faire revendre éventuellement, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue de l'attribution d'options d'achat d'actions, l'attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société, l'attribution d'actions gratuites, l'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2005, la conservation, le transfert par tous moyens, notamment par échanges ou cessions de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant, et plus généralement en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, les cessions, les transferts ou les échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché, de gré à gré, par blocs ou mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

L'Assemblée fixe les modalités suivantes par action :

- prix maximum d'achat : 75 euros ;
- prix minimum de vente : 23 euros ;
- nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de

fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement et indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1^{er} avril 2006, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à l'opération serait ainsi de 2 589 422 025 euros, correspondant à 34 525 627 actions acquises au prix de 75 euros.

En cas d'opérations sur le capital, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division du nominal ou de regroupement d'actions, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminé par l'opération.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et communiqués, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations susvisées, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et généralement faire ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour ; elle prive d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2005 dans sa cinquième résolution.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de M. Daniel BERNARD arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée et que M. Daniel BERNARD n'en sollicite pas le renouvellement, nomme en qualité d'Administrateur M. Pierre-André de CHALENDAR.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet KPMG Audit, Département de KPMG S.A., 1, cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

Ce mandat est conféré pour une durée de six exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jean-Paul Vellutini, 1, cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

Ce mandat est conféré pour une durée de six exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de porter à 800 000 euros le montant annuel maximum des jetons de présence alloués aux Administrateurs pour l'exercice social en cours et les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

► **Partie extraordinaire** de l'Assemblée Générale

Dixième résolution

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, l'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles 12 et 13 de la loi du 31 mars 2006 relative aux offres publiques d'acquisition (articles L. 233-32 et L. 233-33 du Code de commerce), et pour l'hypothèse d'une offre publique visée à l'article 13 de ladite loi :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Compagnie de Saint-Gobain, et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Compagnie ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique.
2. Fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité durant laquelle cette délégation de compétence peut être utilisée par le Conseil d'administration.
3. Fixe en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription, à six cent quatre-vingts millions d'euros ;
 - b) le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis, à un nombre égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

4. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'exercice de ces bons de souscription, qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, et les autres caractéristiques des bons de souscription d'actions, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer ;
- d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération décidée sur le fondement de la présente autorisation, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, constater le cas échéant l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Onzième résolution

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Demande de renseignements complémentaires



**À adresser exclusivement
à votre intermédiaire financier
chargé de la gestion de vos titres**

Je soussigné :

Prénom et nom :

Adresse :

propriétaire de actions SAINT-GOBAIN sous la forme

☐ nominative,

☐ au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

demande que me soit adressé le **Rapport Annuel** sur l'exercice 2005 déposé comme document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain.

À le 2006

Signature

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de la société de bourse teneur de comptes.

Nota

1/ Le Rapport Annuel sur l'exercice 2005 déposé à titre de document de référence comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du Groupe, le rapport sur l'organisation et la préparation des travaux du Conseil d'administration, sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Compagnie de Saint-Gobain et sur les limitations éventuelles des pouvoirs du Directeur Général, le tableau des affectations de résultats précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, les rapports des Commissaires aux comptes, l'inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice, les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent document, constituent les informations prévues aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967.

2/ En vertu de l'alinéa 3 de l'article 138 de ce décret, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article 135 de ce décret à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée est convoquée en premier lieu le 29 mai 2006 à 10 h 30 au siège social.

Faute de quorum requis à cette occasion, elle ne pourra délibérer valablement à cette date et sera donc effectivement réunie pour le 8 juin 2006 à 15 heures au Grand Auditorium du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (17^e).

Pour toute **information financière** sur le Groupe,

la Direction de la Communication Financière est à votre disposition :

» soit par téléphone

n° vert : 0800 32 33 33

» soit par Minitel

taper 3615 Code GOBAIN (0,16 €/mn)

» soit par courrier

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
Direction de la Communication Financière
Les Miroirs
92096 La Défense Cedex

» E-mail

actionnaires@saint-gobain.com

» Internet

www.saint-gobain.com

